

de possession des terres, note p. 324; défec-tuosité dans l'ordonnance du 17 septembre 1764, 361; celle qui doit être préparée par le procureur général au sujet de l'administra-tion de la justice, 376; remarques à l'égard de cette ordonnance, 379; trop d'autorité accordée aux juges de paix par celle du 17 septembre 1764, 377; pour fixer le prix du pain, 381; abrogeant des clauses de celle du 17 septembre 1764, 382; pour rendre plus efficace l'administration de la justice et pour régler les cours de justice dans la province de Québec, février 1770, 382; les juges de paix de Montréal sont mécontents de celle du mois de février 1770, note p. 382; clauses de celle de septembre 1764, relatives aux sessions des cours, abrogées par celle du mois de février 1770, 387; celle du 17 sept. 1764 est abrogée par celle du mois de juillet 1766, 433.

Ordonnance, le bill de Québec tel qu'adopté par les Communes abroge la proclamation de 1763 et les ordonnances rendues depuis cette date, 542; les ordonnances rendues par le gouverneur et le Conseil depuis la procla-mation de 1763, relatives au gouvernement civil de Québec, sont annulées par l'acte de Québec, 553; liste des ordonnances adoptées par le Conseil législatif durant la session de 1777, 667; celle de 1777 établissant des cours de judicature civile dans Québec, 668; celle de 1777 pour régler la procédure des cours civiles dans la province, 671; celle de 1777 pour établir des cours de juridiction criminelle dans la province, 679; celle de 1777 pour régler la procédure dans les cours civiles ne sera en vigueur que durant deux ans, 678; pour prévenir l'in-fluence injuste d'une agglomération d'indi-vidus sur le marché, 705; concernant les règlements à l'égard des maîtres de poste; remarques de Haldimand, 708; remarques au sujet d'une ordonnance pour établir et régler les honoraires à l'égard des emplois qui dépendent du gouvernement, 707; celle de 1783 relative à la procédure des cours, remettant en vigueur et amendant une ordonnance antérieure, 715; le gouver-neur et le Conseil sont autorisés à rendre une ordonnance pour appuyer les instructions relatives au commerce, p. 724; titre de celles rendues en 1787 et en 1788, relatives au Commerce avec les Etats-Unis, note 2, p. 724; pour régler les pêcheries du fleuve St-Laurent, de la baie de Gaspé, de la baie de Chaleur, de l'île Bonaventure et de la côte de Percé (1795), note 1, p. 725; pour assurer la liberté du sujet et pour empêcher les emprisonnements en dehors de la province, note 1, p. 731; pour régler la procédure dans les cours civiles et pour établir le procès par jury, 765; titres de cinq ordonnances déposées devant le Conseil en 1787, 832; projet d'ordonnance pour améliorer l'administration de la justice et pour régler la pratique du droit, par le juge en chef Smith, 834; concernant la manière de rendre la justice dans les causes peu importantes, note 2, p. 837; pour ré-gler la procédure dans les cours civiles et pour établir le procès par jury, en matière commerciale, 765; celle de 1785 est remise en vigueur par suite de l'échec des deux bills rivaux du juge en chef et de St-Ours, 844; celle de 1787 relative à la procédure des cours

civiles, 844; celle de 1787 maintient pendant deux ans une ordonnance pour régler la procédure des cours civiles, 844; en vertu de celle de 1787, la procédure des cours civiles est maintenue en vigueur pendant deux ans, 849; celle de 1787 pour expliquer et amender une ordonnance établissant des cours de juridiction criminelle, 849; con-cernant "l'interrogatoire sur faits et articles" p. 881; autorisant les commissaires de la paix à régler la police de Québec et de Montréal, note 1, p. 893; celle de 1789 rela-tive à la procédure des cours civiles, 944.

Ordonnance d'appel, clause à ce sujet dans l'ordonnance de 1783, 715.

Ordonnance d'exécution, procédure à suivre à ce sujet, 674-675.

Ordonnance relative à la milice, il est proposé de l'amender, 763.

Organisation municipale, note relative à l'agi-tation soulevée à ce sujet dans la région de l'ouest, 923.

Orwell, lord, membre du conseil du commerce, 104, 123, 126, 129, 130.

Pain, il est proposé de faire des changements dans l'ordonnance à ce sujet, 381.

Panet, juge P., pp. 829, 862, 881, 882, 883.

Panet, juge P., mémoire adressé au gouverneur pour se disculper des accusations du pro-cureur général, 861; mémoire relatif à "l'interrogatoire sur faits et articles," 881; mémoire relatif à la tutelle et à la curatelle, 883.

Papier-monnaie, négociation avec le gouverne-ment français pour en obtenir le payement, note 1, p. 203.

Parr, John, gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, note 2, p. 795.

Payn, Phil., membre du jury d'accusation à Québec, 189, 191.

Pêcheries, privilèges des Français définis par le traité de Paris, pp. 86, 107; exposés des réclamations de la Grande-Bretagne et de la France sur la côté de l'Atlantique et les bancs de Terre-Neuve, 107; mesures pro-posées pour prévenir les empiètements des Français, 107, 108; chasse au phoque sur la côté du Labrador, 494, 527; avantage de l'extension des bornes de Québec, 527; les instructions de 1775 prescrivent d'encoura-ger et d'améliorer les pêcheries, 592; privi-lèges accordés aux Etats-Unis par le traité de Paris, 718; règlements relatifs aux pêche-ries de la baie de Chaleur, 725; première ordonnance à ce sujet rendue en 1795 pour régler les pêcheries du fleuve Saint-Laurent, de la baie de Gaspé, de la baie de Chaleur et celles de l'île Bonaventure et du côté opposé de Percé, note p. 725; remarques sur le commerce de Terre-Neuve, 784; en-couragement de celles de Terre-Neuve, du Labrador et du Saint-Laurent, 813; elles doivent être améliorées, 912.